



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2024-104

PUBLIÉ LE 21 MARS 2024

# Sommaire

## **PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation de la citoyenneté et de l'immigration - Bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation**

R02-2024-03-19-00004 - Arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés de la cour d'assises de Martinique en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2025 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2024-03-19-00004

Arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés  
de la cour d'assises de Martinique en vue de  
constituer la liste annuelle et la liste des  
suppléants pour l'année 2025



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés de la cour d'assises de Martinique en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2025

LE PRÉFET

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles A36-12 à A36-13 et 255 à 267 ;

Vu le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la répartition par commune de 550 jurés et de 200 jurés suppléants pour la commune de Fort-de-France, siège de la cour d'assises, qui doivent composer la liste annuelle du département pour l'année 2025, proportionnellement au tableau officiel de la population ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - La répartition des 550 citoyens destinés à former la liste annuelle des jurés du département de la Martinique pour l'année 2025, prévue par l'arrêté ministériel du 21 octobre 2015, est fixée conformément au tableau joint en annexe.

Article 2 - Une liste de 200 jurés suppléants est également établie à partir de la population de la commune de Fort-de-France, siège de la cour d'assises. Ces jurés suppléants doivent résider à Fort-de-France.

Article 3 - En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, le maire tire au sort, publiquement, à partir de la liste électorale de la commune un nombre de noms triple de celui fixé par le présent arrêté.

Article 4 - La liste préparatoire de la liste annuelle des jurés doit être adressée avant le 15 juillet 2024 au secrétariat du greffe de la cour d'Appel de Fort-de-France - 28 rue Schoelcher - BP 634 - 97200 Fort-de-France.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements du Marin, de La Trinité et de Saint-Pierre ainsi que les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Martinique

Fort-de-France, le 19 MARS 2024

  
Laurence BÉLA DE MONCHY

1/1

**DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE**

**JURÉS DE LA COUR D'ASSISES  
ANNÉE 2025**

ANNEXE

Commune	Population municipale au 1er janvier 2024	Nombre de Jurés à multiplier par 3 <small>Pop mun/pop mun total*550</small>	Nombre de Jurés suppléants à multiplier par 3
AJOUPA-BOUILLON	1 715	3	
ANSES D'ARLET	3 752	6	
BASSE POINTE	2 768	4	
BELLEFONTAINE	1 901	3	
CARBET	3 517	5	
CASE-PILOTE	4 499	7	
DIAMANT	5 687	9	
DUCOS	17 912	27	
FONDS SAINT-DENIS	641	1	
FORT-DE-FRANCE	74 921	114	200
FRANCOIS	15 996	24	
GRAND'RIVIERE	531	1	
GROS MORNE	9 876	15	
LAMENTIN (LE)	39 641	60	
LORRAIN	6 648	10	
MACOUBA	1 017	2	
MARIGOT	3 034	5	
MARIN	8 586	13	
MORNE-ROUGE	4 551	7	
MORNE-VERT	1 778	3	
PRECHEUR	1 377	2	
RIVIERE-PILOTE	11 712	18	
RIVIERE-SALEE	11 887	18	
ROBERT	21 305	32	
SAINTE-ESPRIT	10 270	16	
SAINTE-ANNE	4 478	7	
SAINTE-LUCE	9 350	14	
SAINTE-MARIE	14 650	22	
SCHOELCHER	19 341	29	
TRINITE (LA)	11 747	18	
TROIS-ILETS	6 964	11	
VAUCLIN	8 474	13	
<b>TOTAL</b>	<b>360 749</b>	<b>550</b>	<b>200</b>